

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/03/2022

Présents (14) : Martine TABOURET - Catherine SAVERAT - Stéphanie BOULIVAN - Régis TABOURET - Aimé BOULIVAN - Alexandra GIRARD - Fabien RELAVE - Cédric BLANCHARD - Amandine GUYARD - Damien QUERRY - BOURGEOIS Sandrine - Fabienne PEDOUX - Didier ZAMPROGNO - FRANCK MOLINA

Excusés (1) : Alexandra BREDY donne procuration à Amandine GIRARD,

Secrétaire de séance : Damien QUERRY - Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Damien QUERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 février 2022**

Le compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

- **Demande d'ajout d'ordre du jour :**

1. Demande subvention pour l'équipement des pompiers sur les factures de 2021. 2. Demande de don pour l'Ukraine. **Le conseil adopte à l'unanimité.**

- **Vote du compte de gestion 2021 :**

Vote de compte de gestion 2021 M14 présenté par le Trésorier de Bourg en Bresse. Madame Le Maire présente le compte de gestion 2021 et réexplique les principes budgétaires.

Le compte de gestion 2021 est adopté à l'unanimité.

- **Vote du compte administratif 2021 :**

Vote de compte administratif 2021 M14 présenté par la Commune, Madame Le Maire quitte le Conseil Municipal le temps du vote et Catherine SAVERAT présente le compte administratif 2021.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

a. <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u>	+ 151 184.44 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
b. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	+ 192 461.38 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
c. <u>Résultat à affecter</u>	+ 343 645.82 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
a. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	- 54 082.51 €
b. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 90 500.00 €
d. <u>Total affecté au c/1068</u>	144 582.51 €
<u>Report en exploitation R 002</u>	199 063.31 €

- **Affectation du résultat :**

Après le vote du compte de gestion et du compte administratif, il faut affecter les résultats du budget 2021 : Le Conseil Municipal, constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 343 645.82. €, il décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

a. <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u>	+ 151 184.44 €
b. <u>Résultat antérieur de l'exercice</u>	+ 192 461.38 €
c. <u>Résultat à affecter</u>	+ 343 645.82 €
a. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	- 54 082.51 €
b. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 90 500.00 €
d. <u>Total affecté au c/1068 = besoin de financement</u>	144 582.51 €
<u>Report en exploitation R 002</u>	+ 199 063.31 €

L'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité.

- **Vote du taux des taxes locales :**

Madame Le Maire explique quelles sont les recettes principales d'une commune. Il est rappelé que les communes ne touchent plus la taxe d'habitation. En compensation il est reversé aux communes la part de la taxe foncière touchée auparavant par le département.

Madame Le Maire explique le calcul de l'état 1259 et présente deux simulations d'augmentation de la Taxe Foncière Bâti. Il est proposé une augmentation de 0.5% : 9 votes contre.

Le Conseil Municipal refuse l'augmentation des taux des taxes locales, les taux restent donc inchangés par rapport à 2021 :

- Taxe Foncière Bâti : 28.65%
- Taxe Foncière Non Bâti : 43.70%

- **Vote du budget primitif 2022 :**

Madame le Maire présente le budget 2022 : Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 935 563.31 € et en dépenses et recettes d'investissement à 493 595.69 €.

Le compte primitif 2022 est adopté à l'unanimité.

- **Modalité d'application de la journée de solidarité :**

Madame Le Maire rappelle que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Il propose d'instaurer cette journée de solidarité soit lors d'un jour férié chômé (sf le 1^{er} mai), soit par la réduction du nombre de RTT, ou soit par toute autre modalité permettant le travail d'un jour précédemment travaillé. Le fractionnement de cette journée est à présent accepté par demi-journée voire par heures. De plus, une loi de 2019 instaure cette journée à tous les agents de la fonction publique dès le 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions du Maire, et fixe cette journée au lundi de Pentecôte ou permettant le travail d'un jour précédemment travaillé, le fractionnement de cette journée est à présent accepté par demi-journée voire par heures.

- **Autorisation de signature de la Convention pour d'intervenant en milieu scolaire :**

Madame Le Maire précise que conformément aux dispositions légales, les collectivités peuvent confier à la GBA la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leur attribution. Le Conservatoire de GBA (CRD) dispose d'une équipe de musiciens qualifiés en capacité d'intervenir en fonction des projets scolaires des équipes pédagogiques dans les écoles maternelles et primaires du territoire. **Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à conclure la convention pour Intervenant en milieu scolaire avec le GBA.**

- **Débat sur le Pacte de Gouvernance Territoriale :**

Madame Le Maire indique l'objectif de ce Pacte : sceller les modalités de travail et d'appuis respectifs entre GBA et ses communes membres. Ainsi il est précisé le fonctionnement des instances de gouvernance de l'Agglomération, les engagements de l'Agglomération en matière d'appuis financiers dans une logique de solidarité territoriale et les champs identifiés au titre de la déconcentration des politiques communautaires. Ce pacte vise à donner les lignes directrices et les objectifs partagés entre l'intercommunalité et ses communes membres afin de guider l'action de Grand-Bourg-Agglomération. Les conseils municipaux du territoire doivent approuver le projet de Pacte et peuvent émettre toute proposition de modification de ce dernier. **Le débat a eu lieu et le Conseil Municipal émet un avis favorable.**

- **Vente d'un chemin communal au Mas l'Hugues :**

Madame Le Maire indique quel chemin de desserte est concerné au Mas l'Hugues : celui entre la parcelle F1061 et la parcelle F0179. Le prix de vente est proposé à 2500€/ha pour la totalité du chemin et les frais du bornage sont à l'acheteur. Ce prix est valable pour les 6 prochains mois soit jusqu'au 18/09/2022.

Le prix de vente est adopté par le Conseil Municipal qui spécifie bien que la vente n'aura lieu que pour l'intégralité du terrain. L'offre est valable 6 mois.

- **Autorisation de signature pour la Convention constitutive d'un regroupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale :**

Madame Le Maire explique que, pour une meilleure gestion des deniers publics, un regroupement de 15 communes est mis en place avec des accords-cadres à bons de commandes qui feront l'objet d'un allotissement géographique et auront une durée initiale d'un an avec la possibilité d'une période de reconduction d'un an.

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à conclure la convention constitutive d'un regroupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale.

- **Proposition de don pour l'Ukraine**

Madame Le Maire explique que les collectivités se mobilisent pour soutenir l'Ukraine. Il est donc proposé de faire un don 1000€.

Le conseil vote à la majorité le paiement d'un don de 1000€ pour l'Ukraine.

- **Demande de subvention au SDIS pour les factures 2021 de matériel des pompiers :**

Madame Le Maire explique que c'est la commune qui paie l'équipement pour les pompiers de Dompierre-sur-Veyle. Il est possible de bénéficier d'une subvention sur une partie des équipements. La demande doit être faite auprès du Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Ain. Madame Le Maire propose de faire une demande de subvention concernant l'équipement éligible à celle-ci sur les factures de l'année 2021.

Le Conseil Municipal donne son autorisation pour que Madame Le Maire demande une subvention sur les factures payées pour l'équipement des pompiers au titre de l'année 2021.

- Information sur le droit d'aliénation et de préemption : Parcelles F1545, F1547 et F838.

➤ **Questions diverses**

- Où en est la progression des cours d'informatique proposés par le SIEA : des agents ont été engagés mais les particuliers ne sont pas prioritaires. France Service à Chalamont peut aider pour toutes les démarches administratives sur informatique.
- Point sur la Salle des Fêtes : Lors des trois rencontres, plusieurs projets ont été présentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21.